

CONSEIL MUNICIPAL du 23 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 20h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **François MARTINS**, maire.

Présents : COLLOMB Didier, MARTINS François, THIEBAUT Claude, THIEBAUT Denis, OGE-BEJON Bernard, GEAUGEY Alain

Absent : PARISET Stéphanie

Absents et excusés : PETIT Clotilde, RENAUT Cédric

Représentés : RENAUT Michel a donné pouvoir à MARTINS François COLLOMB Grégory a donné pouvoir à COLLOMB Didier

GEAUGEY Alain a été nommé secrétaire.

Numérotage des Habitations

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les habitations sur lesquelles la numérotation est absente ou à modifier.

Il est prescrit la numérotation suivante :

Numéro	Rue	Référence cadastrale	Nom du propriétaire
18 Bis	Voie romaine	ZR 144	BELTRAN Nadine
4	Chemin de la Presles	ZM 58	LOGEROT Nicolas
2	Chemin de la Presles	ZN 111	COLLOMB Josette

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Végétalisation des cimetières

Le Maire présente aux membres du conseil des devis établis pour du matériel d'entretien de la végétalisation des deux cimetières de la commune.

Le montant serait de neuf mille quatre cent vingt-deux euros et soixante-six centimes HT (9 422,66 € HT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 8 voix pour 0 voix contre et 0 abstention de demander des subventions auprès de financeurs publics.

Création de poste filière animation

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 06h00 à compter du 05/04/2023.

Après en avoir délibéré, **par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal décide :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer à compter du 05/04/2023 un poste d'adjoint d'animation principal de 1ere classe, de 06h00 hebdomadaire,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED 52 et modifications statutaires

Vu la délibération de la ville de Saint-Dizier du 15 décembre 2022 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques (IRVE) ».

Vu la délibération du SDED 52 du 2 février 2023 acceptant l'adhésion de la ville de Saint-Dizier et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « IRVE ».

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des présents**, donne un avis favorable :

- à la demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED52
- aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village entre autres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des présents**, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	2023
A.D.M.R	150.00 €
Amis du Mouzon	150.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers d'Iloud	120.00 €
Anciens combattants	150.00 €
Espoir Club	150.00 €

Ligue contre le cancer	150.00 €
ONAC	50.00 €
Souvenir Français	80.00 €
Violette des berges de la Meuse	150.00 €
MAM les p'tit loups	150.00 €

Arrêté à la somme de 1 300,00 euros (1 300.00 €)

Les crédits seront inscrits à cet effet au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2023.

Taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient, comme chaque année lors de l'élaboration du budget primitif, de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune.

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022.

La commune décide à l'unanimité des présents, de voter les taux de référence pour l'année 2023 soit :

- Taxe sur le foncier bâti 32,79 %
- Taxe sur le foncier non bâti 20,25 %
- CFE (cotisation foncière des entreprises) 11,96 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 13,27 %

Compte de gestion 2022 du Budget autonome Réseau de chaleur

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du réseau de chaleur en date du 23 mars 2023 ;

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Comptes administratif 2022 du Budget autonome Réseau de chaleur

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du réseau de chaleur en date du 23 mars 2023 ;

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier COLLOMB, 1er adjoint, adopte **par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le compte administratif 2022 du Budget autonome Réseau de chaleur comme suit :

	Budget autonome Réseau de chaleur	
	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2022	9 205,10 €	27 818,59 €
Recettes 2022	19 567,82 €	32 101,21 €
Résultat 2022	+ 10 362,72 €	+ 4 282,62 €
Excédent ou déficit 2021 reporté	+ 5 671,76 €	+ 14 809,74 €
Résultat de clôture	16 034,48 €	19 092,36 €
Balance	35 126,84 €	

Affectation des résultats du Budget autonome Réseau de chaleur

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du réseau de chaleur en date du 23 mars 2023 ;

Le conseil municipal, à **l'unanimité des présents**, décide d'affecter le résultat comme suit :

- Résultat reporté d'investissement (ligne R001) 16 034,48 €
- Résultat reporté de fonctionnement (ligne R002) 19 092,36 €

Vote du Budget autonome Réseau de chaleur

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du réseau de chaleur en date du 23 mars 2023 ;

Le maire présente et commente aux membres du conseil municipal la maquette du Budget autonome Réseau de chaleur 2023, et rappelle les résultats de 2022 soit :

- Section investissement + 16 034,48 €
- Section de fonctionnement + 19 092,36 €

Le conseil municipal, à **l'unanimité des présents**, approuve et vote le budget autonome Réseau de chaleur 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 47 190,82 €
- Section d'investissement : 72 808,30 €

Questions diverses

Point sur les travaux en cours :

- *La pose des compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau va être terminée.*
- *Les appels d'offre pour les travaux d'assainissement vont être déposés prochainement.*
- *Les travaux sur le terrain de basket, terrain de jeux et terrain de pétanque sont dans l'attente des entreprises (courant juin, pas avant).*
- *La plantation des parcelles 24 et 31 est repoussée à la fin de l'année.*

Arrêt de bus :

- *Le marquage des arrêts de bus doit être refait.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.